

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD**

Règlement no 840 relatif aux taux de droits de mutation applicables au transfert d'un immeuble dont la base d'imposition excède 500 000 \$

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* (RLRQ c. D-15.1), il est permis à une municipalité de fixer par règlement un taux supérieur à celui prévu au paragraphe 3 du premier alinéa de l'article 2 de cette loi, et ce, pour toute tranche de la base d'imposition qui excède 500 000 \$ afin de percevoir un droit sur le transfert d'un immeuble situé sur son territoire;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun d'adopter un tel règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 25 mai 2018;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé à la séance du 25 mai 2018 et rendu disponible pour consultation à l'Hôtel de Ville;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette
Appuyé par la conseillère : Mylène Joncas
Et résolu unanimement:

QUE le Règlement no 840 relatif aux taux de droits de mutation applicables au transfert d'un immeuble dont la base d'imposition excède 500 000 \$ soit adopté et qu'il soit statué et ordonné comme suit :

ARTICLE 1 – Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 – Base d'imposition

Le taux du droit de mutation sur le transfert d'un immeuble, dont la base d'imposition excède 500 000 \$ est établi comme suit :

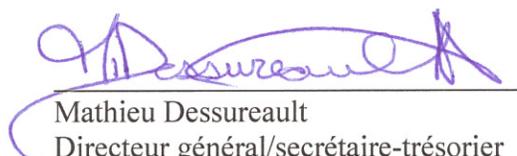
- 1) Sur la tranche de la base d'imposition qui excède 500 000 \$ sans excéder 600 000 \$: 2 %
- 2) Sur la tranche de la base d'imposition qui excède 600 000 \$ sans excéder 700 000 \$: 2.5 %
- 3) Sur la tranche de la base d'imposition qui excède 700 000 \$: 3 %

ARTICLE 4 – Abrogation et entrée en vigueur

Le présent règlement remplace et abroge les règlements numéro 145 et 260 et tout autre règlement au même effet et entre en vigueur conformément à la Loi.



Claude Charbonneau
Maire



Mathieu Dessureault
Directeur général/secrétaire-trésorier

Avis de motion :	25 mai 2018
Dépôt du projet de règlement :	25 mai 2018
Adoption du règlement :	22 juin 2018
Affichage :	27 juin 2018